

DECRET N° 2013-325 DU 26 AOÛT 2013

portant modification de l'article 7 du décret 2003-400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°99-001 du 13 janvier 1999 portant loi de finances pour la gestion 1999 ;
- Vu** l'ordonnance n°54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966 portant code des douanes ;
- Vu** l'ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des impôts directs et indirects ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** les sollicitations des investisseurs ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2013,



DECRETE

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier l'article 7 du décret n°2003 400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle (ZFI) en République du Bénin.

Article 7 (nouveau) : Le site géographiquement délimité de la ZFI est désormais réduit à la tranche III d'une superficie de soixante-sept (67) hectares sur le titre foncier n° 696 de Sèmè-Podji en allant vers la frontière bénino-nigériane.

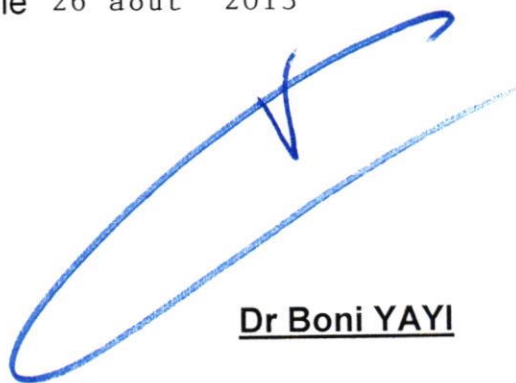
Les tranches I et II d'une superficie de cent soixante deux (162) hectares du même titre foncier, sont affectées à la Zone Industrielle pour l'installation des entreprises de transformation agréées aux régimes du Code des Investissements et de celles en régime de droit commun.

Article 2 : Les autres dispositions du décret n°2003-400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle en République du Bénin sont inchangées.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 aout 2013

Par le Président de la République ;
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

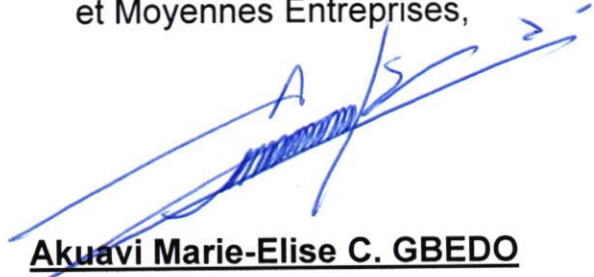

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



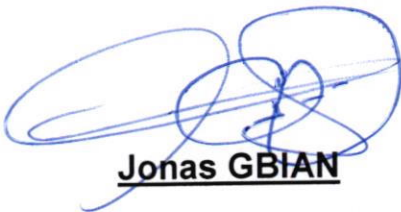
Marcel de SOUZA

Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce, des Petites
et Moyennes Entreprises,



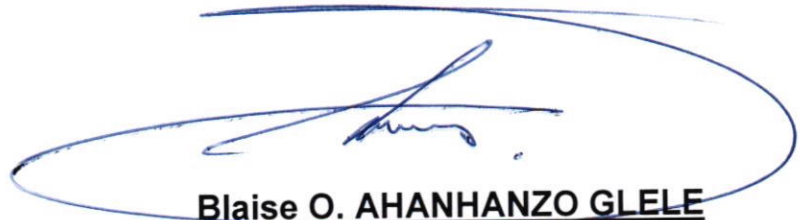
Akuavi Marie-Elise C. GBEDO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Blaise O. AHANHANZO GLELE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MAEP 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 ONS 2
SGG 4 DGBM-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-